

Rapport RTS 28 - Transmission des ordres en gestion sous mandat

Contexte réglementaire

MCA FINANCE établit annuellement un document détaillé des cinq premiers intermédiaires de marché en termes de volume avec lesquels MCA FINANCE exécute les ordres initiés pour ses clients dans le cadre de la gestion sous mandat.

La publication annuelle d'informations sur les 5 premiers brokers d'exécution se fait conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 – Art. 24(1) « Principes généraux et information des clients » et 27 « Obligation d'exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour le client », et au Règlement délégué du 08/06/2016 complétant la Directive (dite « MIF 2 »).

Ainsi, MCA FINANCE a pour obligation :

- Lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché, de sélectionner pour chaque classe d'instrument une liste d'intermédiaires de marché. Ces entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à MCA FINANCE de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts des clients dont elle gère les portefeuilles.
- Lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des portefeuilles gérés, prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Pour cela, sont pris en compte des critères objectifs tels que le prix, le coût, la taille, la rapidité d'exécution etc.

Répartition des flux d'ordres par type d'instruments financiers

MCA FINANCE a recours à des intermédiaires financiers ou brokers pour l'exécution de ses ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la Politique de Best Sélection dont les principales dispositions sont accessibles sur le site internet de la société de gestion.

Les données présentées ci-après proviennent de sources internes à la société de gestion :

Actions		
Contreparties	% des volumes alloués (en montant) exécutés	
	2020	2019
CIC	56,15%	51,50%
ODDO	39,63%	45,21%
LOUIS CAPITAL MKT	4,22%	2,58%
PORTZAMPARC		0,71%

Obligations		
Contreparties	% des volumes alloués (en montant) exécutés	
	2020	2019
OCTO FINANCES	32,73%	19,27%
BNP PARIBAS	14,96%	5,82%
AUREL BGC	13,22%	3,03%
CIC	9,01%	25,25%
JEFFERIES	7,40%	3,67%

Produits structurés		
Contreparties	% des volumes alloués (en montant) exécutés	
	2020	2019
SOCIETE GENERALE	51,89%	10,32%
CREDIT SUISSE	25,03%	3,26%
NATIXIS	11,60%	1,15%
HSBC	9,78%	30,60%
MORGAN STANLEY	1,09%	18,53%

Suivi de la qualité d'exécution sur actions

- Critères objectifs d'évaluation des intermédiaires de marché :

Les intermédiaires de marché font l'objet d'une sélection et d'une revue périodique de la part de MCA FINANCE selon des critères précis notamment sur leur capacité à offrir le meilleur prix, à proposer des blocs, les coûts, à traiter des petites et moyennes capitalisations offrant une liquidité moindre, à intervenir sur des zones géographiques spécifiques, à exécuter rapidement ainsi qu'à assurer une bonne qualité dans le matching et le règlement livraison des opérations.

- Politique de gestion des conflits d'intérêts :

MCA FINANCE a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflits d'intérêts.

- Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché :

MCA FINANCE ne dispose d'aucun accord de rémunération du type CSA pour la gestion sous mandat avec un intermédiaire de marché sur la période.

MCA FINANCE passe par la table de négociation externe du CIC pour l'exécution de ses ordres (actions et obligations) en gestion sous mandat depuis le 1^{er} juillet 2019.